

CRH/GR/CCAS

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE FREJUS**

Télétransmission en Préfecture	Date Réception	Affiché	Du
09 JAN. 2024			Au

DECISION D'ATTRIBUTION DE MARCHE

N° 46/2023

**DISPENSATION PHARMACEUTIQUE A L'ATTENTION DE
L'EHPAD LES EAUX VIVES**

LE PRESIDENT DU C.C.A.S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R2123-1 et L2125-1-1° ;

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services (arrêté du 30 mars 2021),

VU la délibération n° 01/2020 du 23 juin 2020 élisant Mme Nassima BARKALLAH en tant que Vice-Présidente du C.C.A.S.,

VU la délibération n° 02/20 en date du 23 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Vice-président du C.C.A.S., pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de procéder à une consultation pour la dispensation des traitements médicamenteux des résidents l'EHPAD Les Eaux Vives.

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été envoyée à toutes les pharmacies de Fréjus en date du 13 novembre 2023

CONSIDERANT que les critères de sélection du candidat ont été énoncés dans la lettre de consultation et sont les suivants :

- Lettre de motivation présentant la structure, les dispositions qui seront prises pour répondre aux besoins énoncés, les personnels affectés à la mission et toutes autres informations jugées utiles,
- Réponse à un questionnaire joint

CONSIDERANT que deux niveaux de prestation seront distingués :

- Le premier concerne les engagements de base attendus de la pharmacie d'officine
- Le second intègre les engagements complémentaires que la pharmacie d'officine se propose de mettre en œuvre

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, une seule candidature a été réceptionnée : La Pharmacie de L'EMERAUDE à Saint-Aygulf.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un marché pour la dispensation pharmaceutique de l'EHPAD Les Eaux Vives entre le Centre Communal d'Action Sociale et la **Pharmacie l'Emeraude** sise, **164 avenue Lucien Bœuf 83370 SAINT AYGULF**.

ARTICLE 2 : Ce marché est conclu pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du VAR.

FAIT A FREJUS, le 08 JAN. 2024

POUR LE PRESIDENT
LA VICE PRESIDENTE


Nassima BARKALLAH

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"